

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

—
**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

—
CANTON DE ROYAN

—
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-121

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM.
QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

—
Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : FORT DU CHAY - BAUX EMPHYTEOTIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN
HOTEL ET D'UN CENTRE DE THALASSOTHERAPIE - MODIFICATION DE LA DATE DE
FIN DE TRAVAUX.

VOTE : UNANIMITE.

Par délibération en date du 27 Juin 1990, déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 28 Juin 1990, le Conseil Municipal a approuvé :

- le bail emphytéotique à intervenir avec la S.A. REVITHAL pour la réalisation d'un Centre de Thalassothérapie-Revitalisation

- le bail emphytéotique à intervenir avec la Société Hotelière d'Investissement Royannais pour la réalisation d'un hôtel trois étoiles portant le label NOVOTEL. Ce bail a été signé avec la Société FRUCTICOMI, établissement financier, avec l'intervention à l'acte de la Société Hotelière d'Investissement Royannais, preneur à crédit-bail immobilier.

Une des dispositions des baux prévoyait le 1er Mars 1991 comme date d'achèvement des travaux.

L'évolution de ce dossier ne permet pas d'envisager que cette date sera respectée, compte-tenu des problèmes qui ont pu être rencontrés sur le chantier.

Afin de ne pas pénaliser les investisseurs, en maintenant comme clause particulière des baux une date limite qui ne pourra pas être respectée, il est nécessaire de passer un avenant, avec les titulaires desdits baux prévoyant la date de fin des travaux comme suit :

- Hôtel : 1er Mai 1991 au plus tard
- Centre de Thalassothérapie - Revitalisation : 30 Juin 1991 au plus tard.

Parallèlement, le délai d'exécution des travaux de V.R.D., à la charge de la Ville, est repoussé au 30 Juin 1991.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver la passation d'avenants fixant les dates de fin des travaux comme suit :

- Hôtel : 1er Mai 1991
- Centre de Thalassothérapie-Revitalisation : 30 Juin 1991
- Travaux V.R.D., à la charge de la Ville : 30 Juin 1991

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer lesdits avenants à intervenir avec :

- la S.A. REVITHAL pour l'édification au Fort du Chay d'un Centre de Thalassothérapie-Revitalisation

- FRUCTICOMI, établissement financier, avec l'intervention à l'acte de la Société Hotelière d'Investissement Royannais, preneur à crédit-bail immobilier, pour l'édification d'un hôtel trois étoiles portant le label NOVOTEL.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont Signé le Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 3 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint